



ARRÊTÉ 03-19/2025

Le Maire de la ville de Ribérac

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et R 123-52,
- Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1er alinéa),
- Vu la demande de Monsieur Kerthe Johnny en date du 21 avril 2025,
- Considérant la venue du spectacle «Le théâtre enfantin» – place des Beauvières du mardi 13 mai au mercredi 14 mai 2025.

A R R E T E

Article 1 : A compter du lundi 12 mai à 18h jusqu'au jeudi 15 mai 2025 à 10h le spectacle «Le théâtre enfantin» est autorisé à s'installer Place des Beauvières à Ribérac.

Article 2 : L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- évacuation des lieux au plus tard le jeudi 15 mai 2025 à 10 heures,
- laisser l'emplacement propre lors de son départ.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera des tarifs des droits de place en vigueur en raison de la superficie occupée sur la voie publique.

Article 4 : Le présent arrêté est révocable à tout moment en cas d'infraction aux règlements de police auxquels le permissionnaire est tenu de se conformer strictement.

Article 5 : Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire de Ribérac ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Ribérac,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Ribérac,
- Monsieur Kerthe Johnny, 22 route de Mouthiers, 16440 Rouillet St Estephe,
- Les services techniques de la ville de Ribérac,
- la Police Municipale.

Fait à Ribérac, le 02 mai 2025

Le Maire,

Nicolas PLATON

